



Commune de Dambach-la-Ville

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 AVRIL 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Après convocation en date du 4 avril 2018 et mesures de publicité prévues par le Code Général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Dambach-la-Ville se sont réunis le lundi 9 avril 2018 en séance ordinaire, à 19 H dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Claude HAULLER, maire.

Etaient présents : 19

M. Claude HAULLER, Maire, Mme Christiane SCHEPPLER, M. Sébastien ROSSI, Mme Annie MICHEL, M. Philippe SCHUHLER, adjoints, MMES et MM. Sabine LEISER, Jean-Marie GLEITZ, Anne-Marie BELENFANT, André SCHUHLER, Corinne HOFF, Marlène GUNTZ, Pierre-Nicolas MERSIOL, Myriam WINKLER, Maximilien ZAEPPFEL, Doris MESSMER, Pascal OSER, Estelle KAMM, Pascal MEYER, Raymond DIELENSEGER

M. Maximilien ZAEPPFEL et Mme Doris MESSMER arrivent en cours de séance.

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivité territoriales.

Adjonction d'un point à l'ordre du jour

Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'adjonction du point suivant à l'ordre du jour :

14. Travaux Accessibilité de la mairie : demande de la dotation de soutien à l'investissement local.

Le conseil Municipal y donne son accord à l'unanimité.

ordre du jour

- | | |
|---|---|
| 1) Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12/03/2018 | 3 |
| 2) Désignation du secrétaire de séance | 3 |
| 3) Budget Général- vote du Compte Administratif 2017 et du compte de gestion et affectation du résultat | 3 |
| 4) Budget Annexe - Ecole de Musique - Vote du Compte Administratif 2017 et du compte de gestion | 4 |
| 5) Budget annexe - zone des Hangars 2 ^{ème} tranche - approbation du Compte Administratif 2017 et du compte de gestion | 5 |

6) Budget annexe - zone artisanale du Wasen - approbation du Compte Administratif 2017 et du compte de gestion	6
7) Vote des taux d'imposition pour 2018	7
8) Budget Général - Budget Primitif 2018	7
9) Budget Annexe - Ecole de Musique - vote du Budget Primitif 2018	8
10) Zone artisanale du Wasen - dissolution du budget annexe	8
11) Répercussion des charges liées à l'évolution du document d'urbanisme de la commune de Dambach-la-Ville par déduction des attributions de compensation	9
12) Personnel communal - Contrat emploi compétence (contrat aidé)	12
13) Chasse - Lot 2 Mme Muguette MAGER - demande de permissionnaires	12
14) Travaux Accessibilité de la mairie : demande de subvention DSIL	12
15) Divers	13
a) Opération Oschterputz : samedi 14 avril 2018 à 13H30	13
b) Inauguration OTBB et Œnothèque : 22 avril 2018	13
c) Fermeture du passage à niveau SNCF - rue de la Gare	13
d) Dispositif chèque énergie	14
e) Commission aire de jeux : Corinne - Estelle - Myriam - Annie	14

1) **Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12/03/2018**

Le procès-verbal du 12/03/2018, transmis aux conseillers avec l'invitation à la présente séance est adopté à l'unanimité.

2) **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L121-14 du Code des Communes,
Le Conseil municipal, après délibération et vote,
Décide de désigner un secrétaire de séance, en la personne de Philippe SCHUHLER.

Le Conseil Municipal décide également de s'adjoindre d'une secrétaire auxiliaire qui assiste aux séances, mais sans participer aux délibérations : à savoir Mme Florence MEYER, secrétaire générale.

3) **Budget Général- vote du Compte Administratif 2017 et du compte de gestion et affectation du résultat**

M. Maximilien ZAEPFFEL arrive.

<u>Section de fonctionnement</u>	<u>Réalisé</u>
Recettes 2017	2 662 500,22
Dépenses 2017	- 1 910 480,91
Résultat de fonctionnement 2017	752 019,31
Excédent 2016 (report)	1 127 019,26
<u>Excédent de fonctionnement 2017</u>	1 879 038,57
<u>Section d'investissement</u>	
Recettes 2017	2 145 225,82
Dépenses 2017	- 2 971 513,20
Résultat d'investissement 2017	- 826 287,38
Déficit d'investissement 2016	- 509 337,87
<u>Déficit d'investissement 2017</u>	- 1 335 625,25
<u>Excédent global 2017</u>	+ 543 413,32

Le Maire quitte la salle et Mme l'adjointe Christiane SCHEPPLER prend la présidence de la séance.

Les conseillers municipaux, après délibération et vote, à l'unanimité,

Procèdent à l'adoption du compte administratif 2017 comme stipulé ci-dessus et donnent quitus au Maire.

Le compte de gestion tenu par le percepteur étant identique au compte administratif, les conseillers municipaux approuvent ledit document à l'unanimité.

Affectation du résultat :

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017

Décide de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017, comme suit :

Résultat de clôture du compte administratif et compte de gestion

Excédent de fonctionnement	1 879 038,57 €
Résultat N en section d'investissement	- 826 287,38 €
Report du déficit N-1 en section d'investissement	- 509 337,87 €
Solde d'exécution section d'investissement	- 1 335 625,25€
Besoin de financement	- 1335 625,25 €

Délibération de l'affectation du résultat

Affectation au R1068	1 335 625,25 €
Report en fonctionnement au R002	543 413,32 €

4) **Budget Annexe - Ecole de Musique - Vote du Compte Administratif 2017 et du compte de gestion**

<u>Section de fonctionnement</u>	<u>Réalisé</u>
Recettes 2017	31 007,00
Dépenses 2017	- <u>38 729,88</u>
Résultat de fonctionnement 2017	- 7 722,88
Excédent 2016 (report)	15 133,54
<u>Excédent de fonctionnement 17</u>	7 910,66
<u>Section d'investissement</u>	
Recettes 201	0,00
Dépenses 2017	- 0,00
Excédent d'investissement 2017	167,54
<u>Excédent d'investissement 2017</u>	167,54
<u>Excédent global 2017 :</u>	8 078,20

Le Maire quitte la salle et Mme l'adjointe Christiane SCHEPPLER prend la présidence de la séance.

Les conseillers municipaux, après délibération et vote, à l'unanimité

- adoptent à l'unanimité le compte administratif 2017 comme stipulé ci-dessus et donnent quitus au Maire.
- Le compte de gestion tenu par le percepteur étant identique au compte administratif, les conseillers municipaux approuvent ledit document à l'unanimité.

5) **Budget annexe - zone des Hangars 2^{ème} tranche - approbation du Compte Administratif 2017 et du compte de gestion**

<u>Section de fonctionnement</u>	<u>Réalisé</u>
Recettes 2017	0,00
Dépenses 2017	- <u>57 763,31</u>
Résultat de fonctionnement 2017	- 57 763,31
Excédent 2016 (report)	+ 57 763,31
<u>Excédent de fonctionnement 2017</u>	0,00

Résultats cumulés 2017 :	0
---------------------------------	----------

Le Maire quitte la salle et Mme l'adjointe Christiane SCHEPPLER prend la présidence de la séance.

Les conseillers municipaux, après délibération et vote, à l'unanimité,

- adoptent le compte administratif 2017 comme stipulé ci-dessus et donnent quitus au Maire.
- Le compte de gestion tenu par le percepteur étant identique au compte administratif, les conseillers municipaux approuvent ledit document à l'unanimité.

6) Budget annexe - zone artisanale du Wasen - approbation du Compte Administratif 2017 et du compte de gestion

<u>Section de fonctionnement</u>	<u>Réalisé</u>
Recettes 2017	0,02 €
Dépenses 2017	- <u>1 904,16 €</u>
Résultat de fonctionnement 2017	- 1904,16
Déficit 2016	- 62 568,98
<u>Déficit de fonctionnement 17</u>	- 64 473,12
<u>Section d'investissement</u>	<u>Réalisé</u>
Recettes 2017	0,00
Dépenses 2017	- <u>41 389,68</u>
Résultat 2017	- 41 389,68
Excédent d'investissement 2017	115 869,46
<u>Excédent d'investissement 17</u>	74 479,78
<u>Résultats cumulés 2017 :</u>	10 006,66

Le Maire quitte la salle et Mme l'adjointe Christiane SCHEPPLER prend la présidence de la séance.

Les conseillers municipaux, après délibération et vote, à l'unanimité,

- adoptent à l'unanimité le compte administratif 2017 comme stipulé ci-dessus et donnent quitus au Maire.
- Le compte de gestion tenu par le percepteur étant identique au compte administratif, les conseillers municipaux approuvent ledit document à l'unanimité.

7) Vote des taux d'imposition pour 2018

Mme Doris MESSMER arrive.

Le maire présente au Conseil Municipal les taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour 2018 et un tableau présentant les simulations en cas d'augmentation,

Vu l'avis de la Commission des finances émis lors de la préparation budgétaire du jeudi 29.03.2018 ;

Le Conseil municipal après délibération, et vote, à l'unanimité,

Décide, de maintenir les taux pour l'année 2018.

	Taux votés en 2017	Taux votés en 2018
Taxe d'habitation :	19,60	19,60
Taxe foncière sur le bâti :	12,15	12,15
Taxe foncière sur le non bâti :	51,42	51,42

8) Budget Général - Budget Primitif 2018

Le Conseil Municipal,
Après délibération et vote à l'unanimité,
Adopte le budget primitif selon la proposition qui suit :

<u>Section de Fonctionnement</u>	
Recettes et Dépenses	2 570 343,20
Recettes et Dépenses	2 879 245,25

9) **Budget Annexe - Ecole de Musique - vote du Budget Primitif 2018**

Le Conseil Municipal,
Après délibération et vote à l'unanimité,
Adopte le budget primitif selon la proposition qui suit :

<u>Section de Fonctionnement</u>	
Recettes et dépenses	40 979,66
<u>Section d'Investissement</u>	
Recettes et Dépenses	167,54

10) **Zone artisanale du Wasen - dissolution du budget annexe**

VU la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2541-12, L5211-4-1, L 5211-4-2, L 5211-4-3, L 5211-39-1, L 5211-56 et L5214-16-1;

VU l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

VU la Délibération de la Communauté de Communes du Pays de Barr du 05.12.2017, tendant à approuver l'économie générale du processus de transfert qui obéira aux règles de droit commun prévues aux articles L1321-1 et suivants du CGCT relatifs à la mise à disposition des biens, équipements et services liés à l'exercice de la compétence ;

VU la Délibération du Conseil Municipal de Dambach-La-Ville en date du 06 décembre 2017 tendant à approuver la liquidation du budget annexe de la Zone d'activités du Wasen et à reprendre l'encours de la dette afférente au budget principal de la Commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 2018 validant le transfert de la Zone d'activités du Wasenmatten de Dambach-la-Ville à la Communauté de Communes du Pays de Barr dans le cadre du transfert de compétences ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte administratif et le compte de gestion 2017 du budget annexe de la Zone du Wasen,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et vote

DECIDE

- de procéder à la clôture du budget annexe de la Zone artisanale du Wasen

- que les résultats à reporter du compte administratif 2017 du budget annexe de la zone du Wasen sont :

* **Section de fonctionnement (R.002) :** - 64 473,12 €

* **Section d'investissement (R.001) :** + 74 479,78€

- de la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe de la zone artisanale du Wasen le budget principal de la commune, par le comptable assignataire (écritures non budgétaires)

- DIT QUE Le déficit de fonctionnement du budget annexe sera repris au budget principal de la Commune et déduit du résultat positif du budget principal comme suit :

Budget principal C/R002 (excédent de fonctionnement)	543 413,32 €
C/002 budget annexe Za du Wasen 2017 :	- 64 473,12 €
Soit report au 002 de la Commune :	+ 478 940,20 €

Le Maire signale que la Collectivité a participé au financement des travaux pour minorer le prix de vente/ au coût de revient de la zone artisanale.

M. Sébastien ROSSI signale à ce propos, que les 2 terrains de 50 ares acquis par M. Servais BURRUS en 2011 ne sont toujours pas sur-bâti, alors que la Commune a refusé plusieurs demandes d'entreprises souhaitant s'établir sur ce site.

Il demande à ce titre qu'un courrier de relance soit effectué à M. BURRUS.

11) Répercussion des charges liées à l'évolution du document d'urbanisme de la commune de Dambach-la-Ville par déduction des attributions de compensation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, complétée et modifiée en dernier lieu par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-2, L 1111-9, L 2541-12, L 5211-1 et L 5214-16 ;
- VU** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 *nonies* C ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes Barr Bernstein par fusion des Communautés de Communes du Piémont de Barr et du Bernstein et de l'Ungersberg et adoption de ses statuts ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 7 août 2013 portant actualisation des compétences de la Communauté de Communes Barr Bernstein et définition de l'intérêt communautaire ;

- VU** l'Arrêté Préfectoral du 23 mars 2015 portant extension des compétences, définition de l'intérêt communautaire et modification des statuts de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination, mise en conformité partielle et refonte statutaire de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

CONSIDERANT que par délibération N°081/07/2014 du 18 novembre 2014, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Barr Bernstein avait statué sur le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale en perspective de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

CONSIDERANT que par délibération N°082/07/2014 du même jour, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Barr Bernstein avait décidé d'instituer, à partir de l'exercice 2015, le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique dans les conditions prévues à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts en arrêtant notamment à cet effet le montant des attributions de compensation servies aux communes membres à un total de 2 578 921 € ;

CONSIDERANT que par délibération N°043/04/2015 du 22 septembre 2015, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Barr Bernstein s'était prononcé sur la conclusion d'une convention de partenariat avec l'ADEUS visant à lui confier l'intégralité de la mission d'élaboration du PLU-I, moyennant un engagement financier global de 518 980 € net de TVA dont le coût est étalé sur cinq exercices consécutifs à raison d'un montant annuel de 103 796 € ayant fait l'objet d'une procédure AP/CP selon décision N°062/05/2015 adoptée le 1^{er} décembre 2015 ;

CONSIDERANT qu'il avait été spécifié à cet égard qu'une quote-part du coût du PLU-I resterait au contingent de l'EPCI au titre du tronc commun formant la clef de voûte du futur document d'urbanisme communautaire, le solde devant ainsi être ventilé entre les communes membres concernées et déduites de leurs attributions de compensation respectives au titre des charges de transfert et selon les modalités restant à définir au sein de la CLETC, mais tenant essentiellement compte de la nature de leurs propres documents d'urbanisme ;

CONSIDERANT à cet égard que par délibération N°007A/01/2016 du 23 février 2016, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Barr Bernstein avait définitivement entériné ce protocole participatif aux charges de transfert liées à la réalisation du PLU-I sur la base d'un montant total de 364 460 € réparti entre les 13 communes impliquées à ce titre et par prélèvement sur leurs attributions de compensation étalé sur la période 2016 à 2019 ;

CONSIDERANT que si l'élaboration du PLU-I ne devait pas faire obstacle jusqu'à son adoption à l'évolution des documents d'urbanisme des communes membres dans les conditions prévues par le Code de l'urbanisme, et dès lors qu'il incombait alors à la Communauté de Communes en sa qualité d'EPCI compétent de conduire ces différentes procédures, cette liberté était cependant assortie d'un principe visant à répercuter les charges exposées aux collectivités bénéficiaires par déduction supplémentaire de leurs attributions de compensation respectives ;

CONSIDERANT qu'il convenait ainsi de prendre en compte pour l'exercice 2018 les frais engagés en 2016 et 2017 au titre des procédures achevées au profit de certaines collectivités membres et dont a notamment pu bénéficier la Commune de Dambach-La-Ville ;

CONSIDERANT la délibération N°004A/02/2018 adoptée en ce sens par le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr en sa séance du 27 février 2018 ;

CONSIDERANT qu'il lui appartient dès lors de statuer de manière concordante sur ce protocole qui fera l'objet d'un prélèvement complémentaire sur les attributions de compensation de l'exercice 2018 ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1° RELEVÉ

conformément aux règles prescrites dans le cadre du transfert de compétence tendant à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, les charges liées à l'évolution des documents d'urbanisme auxquelles était exposée la Communauté de Communes du Pays de Barr en subrogation de certaines collectivités membres et dont a notamment pu bénéficier la Commune de Dambach-La-Ville au titre de la modification *du POS simplifiée n°1* pour un coût de 3 686 € ;

2° EXPRIME

par conséquent et en vertu de l'article 1609 *nonies* C-V-1° du CGI son accord visant à déduire à due concurrence ce montant des attributions de compensation versées à la Commune de Dambach-La-Ville sur la période correspondant à l'exercice 2018 exclusivement ;

3° MANDATE

dès lors Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué pour procéder à l'application de la présente délibération.

12) Personnel communal - Contrat emploi compétence (contrat aidé)

Vu l'arrivée à terme à compter du 17.04.2018 du contrat aidé CAE/CUI actuel ;

le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du lundi 18 avril 2018.

Ce contrat est un contrat Emploi compétence (nouvelle mouture des CAE), réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois ; Il précise que le taux d'aide apportée par l'Etat pour cet emploi s'élève à 40 % (il s'applique sur les 26 premières heures) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et vote à l'unanimité

- DECIDE de créer un poste d'agent technique polyvalent dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois
- PRECISE que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine (20 heures minimum).
- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

13) Chasse - Lot 2 Mme Mugnette MAGER - demande de permissionnaires

AJOURNE

14) Travaux Accessibilité de la mairie : demande de subvention DSIL

Les travaux de mise aux normes de tous les ERP notamment de mise en accessibilité sont éligibles à la Dotation de soutien à l'investissement local.

Le Conseil Municipal après délibération et vote à l'unanimité,

- Charge le Maire de solliciter une aide pour ce dossier au niveau de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2018
- Valide le plan de financement exposé ci-dessous ;

Dépenses en € HT		
Travaux	194 200,00	
Mission Maîtrise œuvre	19 420,00	
Divers (mission SPS / contrôle technique)	6 000,00	
Total	219 620,00	
Recettes en € HT		en %
Fonds de soutien intercommunal - Communauté de Communes du Pays de Barr	35 000,00	28,57
<u>Autofinancement :</u>		-
Fonds propres	106 940,00	87,30
Fonds de soutien à l'investissement local 40% du montant des travaux	77 680,00	63,41
Total	219 620,00	179,28

15) Divers

a) Opération Oschterputz :

Mme Christiane SCHEPLER rappelle au Conseil Municipal que l'opération nettoyage de printemps menée en partenariat avec le SMICTOM aura lieu le samedi 14 avril 2018 à 13H30. RDV à l'atelier communal.

b) Inauguration OTBB et Œnothèque : 22 avril 2018

Le maire rappelle le programme d'inauguration :

A 9H30 : inauguration de l'OENOTHEQUE dans la Maison des Vignerons - Tour d'Ebersheim

A 10H30 : inauguration du nouvel OFFICE DE TOURISME au RDC de la Laube, Place du Marché

A 11H00 : chapitre de la Confrérie des Bienheureux du Frankstein sur le parvis de l'Hôtel de Ville

c) Fermeture du passage à niveau SNCF - rue de la Gare

La fermeture du passage à niveau rue de la Gare aura lieu du 24/04/2018 à 08h00 au 27/04/2018 à 17h00 à la demande de la SNCF qui procédera à travaux de remise en état du platelage.

d) Dispositif chèque énergie

Une information est donnée au Conseil Municipal sur le chèque énergie.

C'est une aide nominative au paiement des factures d'énergie du logement. Il est attribué sous conditions de ressources et envoyé automatiquement aux personnes en bénéficiant.

Ce chèque permet de régler les dépenses d'énergie directement auprès des fournisseurs d'électricité, de gaz, de chaleur, de fioul domestique, ou d'autres combustibles de chauffage (bois, etc.). Il permet également de régler les charges de chauffage incluses dans une redevance, pour les personnes logées dans un logement-foyer conventionné à l'APL.

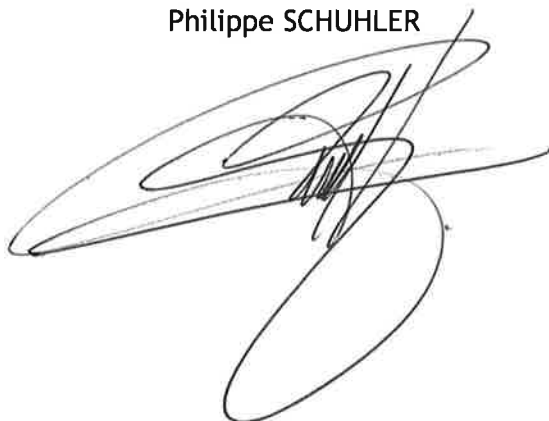
Enfin, il permet également de régler certaines dépenses liées à la rénovation énergétique du logement.

Les professionnels concernés sont tenus d'accepter le chèque énergie.

e) Commission aire de jeux :

Il est décidé de créer une commission pour travailler sur le renouvellement des aires de jeux. Elle sera réunie par l'adjointe Christiane SCHEPPLER qui la présidera et sera composée de : Corinne HOFF - Estelle KAMM - Myriam WINKLER - Annie MICHEL.

Le Secrétaire de séance
Philippe SCHUHLER



Le Maire
Claude HAULLER

